



FICHE D'INSCRIPTION TRAMPOLINE

A. T. C.

Saison 2023 - 2024

1ère inscription
 Réinscription



NOM, Prénom * : _____
Sexe (m/f) * : _____ Fratrie au Club (O/N) : _____
Date de naissance * : _____
Adresse * : _____
CP, Commune * : _____
Tel (mobile) 1 * : _____
Tel 2 : _____
Tel 3 : _____
E-mail 1 * : _____
E-mail 2 : _____
Cours / Jour : _____
(* : mentions obligatoires)

Facture demandée

Déjà licencié FFGym dans un autre club pour 2023 - 2024 ?

(nom de ce club) _____

Cadre réservé à l'ATC

Fiche d'inscription signée * Adhérent n° _____
Certificat médical : Nécessaire ? (O/N)
(Dernier certificat :) Présenté ? **
Cotisation due * : € Espèces €
Chèques € PASS+ €
ANCV (CV, CS) € PASS Sport €
CB (comptant) €
(* : lors de l'inscription) (** : au plus tard pour le 1^{er} cours)

Représentant légal (nom, prénom, numéro de téléphone) : _____
Personne à contacter en cas d'urgence (nom, prénom, numéro de téléphone) : _____

Attestation de Questionnaire de Santé (sauf compétiteurs et nouveaux adhérents)

J'atteste avoir renseigné le questionnaire de santé préalablement à la demande de licence (pour moi ou mon enfant) à la FFGym pour la saison 2023 - 2024,
 J'atteste avoir répondu **NON** à toutes les questions.

Autorisations

Soins : J'autorise l'entraîneur à me faire soigner / à faire soigner mon enfant, ainsi qu'à faire pratiquer toute intervention d'urgence.
 Sortie : J'autorise mon enfant mineur à partir seul du gymnase à l'issue de son cours.

Droit à l'image

J'autorise le Club à prendre des photos de l'adhérent et à s'en servir pour sa promotion, y compris sur internet.

Je soussigné(e) _____ ,
* Certifie avoir pris connaissance du **Règlement Intérieur** joint au présent formulaire et **en accepter les conditions**.
* Certifie les informations exactes.
Signature de l'adhérent ou de son représentant légal, précédée de la mention "lu et approuvé"

Fait à le/...../.....

A.T.C.

35, av Clément Perrière
92320 CHATILLON
06 60 93 83 93
trampolinechatillon@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR

1. Tenue

Pour la protection des pieds : chaussettes.
Tenue de sport : Tee-shirt, short, cycliste, bas de jogging, justaucorps.
Divers : cheveux longs attachés, port de bijoux, montre, ou tout accessoire fragile ou blessant interdit.

En période de **restriction sanitaire**, une gourde ou une bouteille d'eau, personnalisée et pleine, est obligatoire.

L'association rappelle que tout objet de valeur doit être laissé au domicile. Des vols ont déjà été commis au gymnase et ne sont pas assurés.

2. Horaires des cours

Pour les jeunes enfants : les parents doivent s'assurer de la présence d'un entraîneur majeur, ou à défaut d'un dirigeant, avant de se séparer de leur enfant. Pour des raisons de sécurité et d'assurance, il est demandé aux parents d'être présents jusqu'à l'entrée des enfants dans la salle de cours.

De la même façon, les parents doivent être présents avant la fin du cours pour venir chercher leur enfant. Dès la fin du cours, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents ou tuteurs. La responsabilité de l'association ne peut être engagée à partir de la fin du cours.

De façon générale

Les adhérents doivent arriver 5 à 10 minutes avant l'horaire du cours pour s'habiller. Les adhérents retardataires pourront être refusés après le début des cours, à la seule appréciation des entraîneurs.

Le matériel monté et démonté avant et après les cours fait partie des contraintes de cette activité. Les adhérents se doivent d'aider à la mise en place du matériel et des tapis.
Les parents présents peuvent être appelés à aider les entraîneurs pour ces manipulations.

Pour la bonne animation des cours et la surveillance des enfants, les parents qui souhaitent discuter avec les entraîneurs le feront après la fin des cours.

Quand les compétitions ont lieu un jour de cours (le samedi ou autre), les cours ne sont pas assurés ni remplacés.

3. Absence

L'association doit être prévenue de toute absence. Aucune absence ne peut donner lieu à un remboursement.
Tout cours annulé n'est pas remboursé.

4. Cotisation

La cotisation est annuelle. Le paiement en deux fois est accepté à condition que l'intégralité de la cotisation soit remise lors de l'inscription.
L'exclusion de l'association ne donnera lieu à aucun

remboursement.

Sur sollicitation de l'adhérent, le remboursement suite à démission de l'association pourra être étudié et soumis à décision du bureau pour les cas suivants :

1. Soit une démission pour raison médicale justifiée par la présentation d'un certificat médical de contreindication précisant la durée de la contreindication,
2. Soit que la place laissée vacante ait été pourvue à un nouvel adhérent (issu de liste d'attente par exemple) et que le cours soit complet.

Dans ces cas exceptionnels, le remboursement sera étudié au prorata des trimestres non débutés.

5. Choix des cours

L'adhérent est inscrit dans un groupe correspondant à son âge et selon son niveau. Tout changement ponctuel ou définitif ne se fera qu'après discussion et accord de l'entraîneur.

6. Assemblée Générale

Une AG est tenue annuellement (en présentiel ou **visioconférence**). Les adhérents de moins de 16 ans sont représentés par leurs parents ou tuteurs légaux. Pour le bon fonctionnement de l'association, la présence des adhérents ou de leurs représentants est indispensable.

7. Accidents et assurance Responsabilité Civile

Les enfants ne sont assurés que durant les cours dans la salle d'entraînement. A ce titre le respect des horaires est nécessaire. Une assurance couvrant l'activité est demandée à l'inscription.

En conséquence, **chaque adhérent s'engage à être couvert par une assurance Responsabilité Civile** (extra-scolaire, multirisque, ...).

8. Certificat médical

Un certificat médical attestant pour l'adhérent de **l'absence de contre-indications à la pratique du trampoline** est exigé lors de l'inscription et selon les préconisations fédérales.

Les contre-indications à l'activité trampoline sont entre autres : asthme, problèmes majeurs de la structure dorsale, problèmes articulaires ...

En cas d'interruption de l'activité en cours de saison pour blessure grave ou raison grave de santé, l'adhérent devra présenter un **certificat médical l'autorisant à reprendre le trampoline** pour pouvoir resauter en cours de saison.

9. Respect

Tout adhérent doit avoir une attitude respectueuse vis-à-vis des entraîneurs et des autres adhérents. Ceci est également valable pour les accompagnateurs des adhérents.

10. Acceptation du règlement intérieur

Toute infraction au règlement peut entraîner l'exclusion de l'enfant du cours de l'A.T.C.
La signature de la fiche d'inscription à laquelle est annexé le règlement implique son acceptation.

11. Données personnelles

Conformément à la loi, tout adhérent dispose d'un droit d'accès et de rectification de ses données personnelles. Toute modification de données personnelles en cours de saison doit être transmise au club par courriel.

Complément pour les compétiteurs

12. Choix des compétiteurs

Si le désir du trampoliniste est indispensable, la décision du choix des cours et de l'inscription aux compétitions revient aux entraîneurs.

13. Tenue

Il est préférable que les adhérents inscrits en compétition portent leur tenue de compétition pendant l'entraînement pour s'y habituer.

14. Certificat médical

Tout adhérent inscrit en compétition doit faire porter sur son certificat médical la mention « **trampoline en compétition** ».

15. Pratique du sport

Tout adhérent inscrit en compétition est tenu d'assister aux séances d'entraînement et aux compétitions où il est inscrit.

L'absence non justifiée aux entraînements de compétition entraîne l'impossibilité de participer aux compétitions.

16. Présence aux compétitions

Le nombre de compétiteurs impliquant la présence de juges (rémunérés par le club), toute impossibilité de participer aux compétitions doit être signalée à un membre du bureau ou de l'encadrement au plus tôt.

Les absences non justifiées aux compétitions entraînant des amendes conséquentes :

- l'absence non justifiée à une compétition entraîne la prise en charge de l'amende par le fautif,
- l'absence à plusieurs compétitions conduira à l'exclusion de l'adhérent des cours de compétition, sans dédommagement.

17. Organisation des compétitions

Le club n'a pas nécessairement les moyens de prendre systématiquement en charge les compétiteurs de façon collégiale, ce qu'il tentera de faire dans la mesure du possible (notamment réservation du car municipal).

Pour préparer les déplacements compétitifs nationaux, il est prévu en début de saison une réunion des familles des compétiteurs pour une organisation, de préférence annuelle, pour que les familles s'entendent entre elles, le principe étant de confier son enfant à une autre famille et non au club.

Dès que les dates et les lieux des compétitions sont connus, le club effectue une réservation de principe dans des hôtels pour ces compétitions.

Le club organisera une rencontre des parents concernés avant chaque compétition pour :

- définir le nombre exact de chambres nécessaires,
- organiser ou vérifier l'organisation du transport.

Lorsque le club organisera le déplacement, le niveau de prise en charge sera défini par le bureau en début de saison pour ce qui concerne le transport, l'hébergement, la restauration. La prise en charge concernera le compétiteur, ainsi qu'un accompagnateur majeur si le compétiteur est âgé de moins de 17 ans.

Lorsque le club n'organisera pas le déplacement, chaque famille et les compétiteurs qui lui sont confiés arrivera à l'hôtel ou au lieu de la compétition par ses

propres moyens et règlera ses frais, charge à elle de partager les frais avec les familles des compétiteurs transportés. Si le club a engagé des sommes pour la réservation de l'hôtel, ces sommes lui seront remboursées.

S'il arrive qu'un compétiteur soit sans transport, le club avisera mais ne sera pas tenu de maintenir l'inscription de ce compétiteur à la compétition. Si le club décide de prendre en charge le compétiteur spécifiquement, il sera demandé un défraiement à sa famille.

18. Participation aux démonstrations et aux stages

Le club a une convention d'occupation des locaux avec l'OMEPS de Châtillon qui sollicite parfois des démonstrations ; les compétiteurs sont les mieux à même de présenter ce sport et doivent faire leur possible pour y participer.

Le club organise des stages qui sont la plupart du temps destinés aux compétiteurs. Les compétiteurs sont donc fortement invités à les suivre.

Les stages de préparation aux compétitions revêtent un caractère obligatoire pour les participants aux dites compétitions. Ils seront de ce fait proposés gratuitement à ces compétiteurs.



Nom de l'adhérent

Date et signature